

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme F

Réf.

Paris, le

- 1 AVR. 2016

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courriers reçus les 26 janvier et 2 février 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 21 octobre 2013, 15 janvier 2014 et 30 avril 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur

et par délégation la chef de la section du permis à points

du service du fies de l'antichat des permis de ganduire

Fabienne FONTAS